

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

► NOUVEAUX TERRITOIRES HABILITÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION « TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE » (TZCLD)

Décret n° 2024-691 du 5 juillet 2024 habilitant de nouveaux territoires pour mener l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Publication au Journal Officiel : 6 juillet 2024

Créée par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 et prolongée pour 5 ans par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » vise à habiliter des territoires pour embaucher des personnes domiciliées depuis au moins six mois au sein de ces territoires et privées d'emploi depuis plus d'un an, en contrat à durée indéterminée par les entreprises de l'économie sociale et solidaire dites entreprises à but d'emploi (EBE).

Un décret du 5 juillet 2024 habilite sept nouveaux territoires pour mener l'expérimentation, qui sont les suivants :

- Antony (Hauts-de-Seine) ;
- Concarneau (Finistère) ;
- Arc Nord-Ouest Roubaix (Nord) ;
- Costa Verde (Corse) ;
- Bondy : Noue Caillet/ Terre-Saint-Blaise (Seine-Saint-Denis) ;
- Petit-Couronne (Seine-Maritime) ;
- Montpellier-Grabels (Hérault).